**Pièces à fournir pour un Pacte Civil de Solidarité (PACS) :**

Pour préparer au mieux votre contrat, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes :

* Concernant chacun des futurs partenaires :
* Extrait d’acte de naissance de moins de 3 mois.
* Copie recto/verso dde la pièce d’identité.
* Questionnaire d’Etat-civil dûment complété (au verso).
* Justificatif de domicile commun.
* Votre Relevé d’Identité Bancaire signé (pour la restitution du trop-peçu éventuel à la clôture du dossier).
* Si l’un des futurs partenaires est étranger :

-Traduction en français de son extrait d’acte de naissance par un traducteur assermenté.

-Le cas écheant : Certificat de coutume ou de célibat et sa traduction (à demander au Consulat)

-Certificat de non PACS de moins de 3 mois (à demander au TGI de PARIS – prévoir un délai de 2 à 6 semaines : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>).

*Après réception des pièces, un projet de PACS vous sera adressé, assorti du montant des frais d’acte.*